

# Règlement de la tombola

## Article 1 : Organisation

L' Association Mains en Résonance de loi 1901 (SIRET : 517 623 427 000 13), organise un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort pour les participants contribuant à hauteur de 10 euros minimum de contreparties pendant la durée de Campagne de 60 jours de crowdfunding KissKissBankBank « **Créons Ensemble un Festival**», **Participez à la campagne de création d'un Festival qui soutient l' Art et Action Contre la Faim : Le Festival « Les Rencontres Artistiques de Marseille ».** **Campagne débutant le 1er septembre 2023.**

Le Tirage au Sort n'est ni organisé ni géré par la plateforme de financement participatif KissKissBankBank qui ne peut être tenue responsable à quelque titre que ce soit. Tous commentaires, questions, réclamations ou contestations concernant le Tirage au Sort devront être adressés à Mains en Résonance, unique gestionnaire et organisateur du présent Jeu et par conséquent exclusivement responsable à ce titre.

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans ou plus), qui aura été contributrice d'un don de 10 euros minimum à la campagne de crowdfunding « Créons Ensemble un Festival», en contrepartie des packs de 10 euros à 3000 euros.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

2.2. Le bureau du Festival et l' association Mains en Résonance ne peuvent pas participer à la Tombola.

2.3. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.4. Chaque numéro de tombola correspondra à l'ordre croissant de participation

exemple: 1er Participant du 1er jour du crowdfunding  
« Mr Dupont » = numéro 1

Le numéro ne sera pas communiqué au participant en cas d'un nombre trop conséquent de participants, néanmoins chaque participant pourra consulter l'ordre des participants sur la plateforme KissKissBankBank dans la rubrique « **Contributions** » **affiché par date de participation ( la date du 1er septembre correspondant aux 1ers numéros)**

### **Article 3 : Dotation en lots**

3.1. La tombola est dotée de 17 lots:

1er lot: une invitation\* pour 2 personnes au Festival Les Rencontres Artistiques de Marseille, du 5 au 7 juillet 2024 : accès aux 6 concerts et à toutes les activités artistiques du Festival

2e lot: une invitation pour 1 personne au diner de fin du Festival avec les artistes, le dimanche 7 juillet 2024 au soir.

3e lot: une invitation\* pour 1 personne au concert d'ouverture du vendredi 5 juillet 2024 à 20H

4e Lot: une carte cadeau KissKissBankBank de 25 euros pour soutenir les créateurs

5e lot: un cadeau surprise

6e lot: une invitation\* pour 1 personne au Festival Les Rencontres Artistiques de Marseille, du 5 au 7 juillet 2024 : accès aux 6 concerts et à toutes les activités artistiques du Festival

7e lot: Une carte cadeau Wecando d'une valeur de 50e

8e lot: un certificat de soutien à Action Contre la Faim offert par le Festival ( soutien effectué en amont de la tombola) envoyé par la poste.

9e lot: 30 fonds d'écran pour votre téléphone, envoi par WeTransfer ou WhatsApp

10e lot: Une Tablette de chocolat noir Willy Wonka dotée peut-être d'un Ticket d'or\*\*+ une surprise

11e lot: une box surprise

12e lot: un jeu de 8 jolies cartes postales, envoyées par la poste

13e lot: un E-Carte cadeau Fnac de 50 euros ( valable dans les magasins Fnac et sur le site, la validité est de 12 mois à compter de la date d'achat en novembre 2023

14e lot: Un carnet de 12 timbres chefs d'oeuvres de l' Art + le livre « Deux remords de Claude Monet » Michel Bernard

15e lot: Petit traité amoureux de l'Aïoli - Auteur: Jacques Bonnadier + une surprise

16e lot: La Bande Dessinée " La gloire de mon père" de Marcel Pagnol  
Auteurs: Serge Scotto et Éric Stoffel, Coloriste: Sandrine Cordurie, Dessinateur: Morgann Tanco

17e lot: Un Puzzle surprise d'une oeuvre d' Art

\* Toute invitation au Festival sera délivrée à l'ouverture de billetterie en début d'année 2024 , dans l'application légale des mentions à apposer sur toute billetterie y compris pour les invitations.

Une attestation signée vous sera fournie par la fondatrice début novembre 2023 par mail

\* \* Si vous trouvez le Ticket d'or dans la tablette Willy Wonka = un Pass Festival du 5 au 7 juillet 2024 ( accès aux 6 concerts et à toutes les activités artistiques du Festival) + un diner de fin de festival le 7 juillet 2024 au soir, valable pour 1 personne

#### **Article 4 : Tirage au sort**

4.1 Le tirage au sort aura lieu, sous condition que le crowdfunding atteigne le montant requis de 32 000€ en 60 jours,  
> le **vendredi 3 novembre 2023 à 18H** en direct sur Facebook où seulement les numéros gagnants seront annoncés.

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100094063538089>

Une fois le tirage au sort effectué, chaque gagnant sera informé par email du lot qui leur revient.

Les noms des gagnants seront par ailleurs consultable sur la page de Kisskissbankbank du projet « Créons Ensemble un Festival » au plus tard le lendemain du tirage:

Chaque lot sera attribué par tirage au sort qui se fera via le site <https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>

Chaque lot donnera droit à un tirage, il y aura donc 17 tirages.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant qui aura un numéro. Dans le cas où le même numéro est tiré plusieurs fois, un tirage supplémentaire sera effectué.

4.3 La date limite d'envoi des lots est fixée au: 15 décembre 2023, hormis les invitations aux concerts du Festival ( du 5 au 7 juillet 2024) qui seront émises à l'ouverture de billetterie en avril 2024

Ceci afin que toutes les mentions légales figurent sur votre billet ou Pass.

La fondatrice vous enverra en novembre 2023 un attestation signée de votre invitation en attendant l'émission du billet.

## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

En cas d'échec de la campagne de crowdfunding « Créons Ensemble un Festival », c'est à dire si la campagne n'atteint pas les 100% à l'issue des 60 jours qui déclarent la réussite du projet, la Tombola n'aura bien évidemment pas lieu

et tous les contributeurs seront remboursés de leur participation au crowdfunding par la plateforme Kisskissbankbank.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

## **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement par mail:

[festivalmarseille13@gmail.com](mailto:festivalmarseille13@gmail.com)

ou en enregistrant ce présent document sur votre ordinateur

## **Article 7 : Informatique & Données à caractère personnel**

l' Association Mains en Résonance est responsable du traitement dans le cadre de la tombola de la vie privée des participants en respectant la législation en vigueur.

Mains en Résonance considère comme indispensable d'informer les participants de manière claire et transparente sur l'usage des données personnelles les concernant préalablement à leur participation à la tombola.

Elle rappelle aux participants que certaines informations, strictement nécessaires à la restitution des contreparties des contributeurs, qu'ils renseignent pour contribuer à la collecte de fonds via la plateforme de financement participatif sont nécessaires à la réalisation du tirage au sort et à l'attribution des lots.

Le présent article7 détaille la façon dont l' Association Mains en Résonance utilise les données personnelles des Participants ayant contribué à la collecte de dons avec une contribution minimum de 10 € sur la plateforme KissKissBankBank dans le cadre de l'organisation du Jeu et du tirage au sort et informe les participants des mesures prises pour assurer la protection de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

## 7.1 - Responsable de traitement et délégué à la protection des données

### 7.1.1. Identité du responsable de traitement

Conformément à la politique de confidentialité de KissKissBankBank, les données relatives à l'identité des contributeurs sont communiquées par KissKissBangBang au responsable de l' Association Mains en Résonance, dont le siège social se situe 18 boulevard allemand 13003 Marseille à l'INSEE sous le SIRET : 517 623 427 000 13. Seules les informations strictement nécessaires à la restitution des contreparties sont partagées

### 7.1.2. Contact

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés dans le cadre exclusif du Jeu pour l' Association Mains en Résonance, vous pouvez adresser un courrier électronique à l'adresse suivante :

[festivalmarseille13@gmail.com](mailto:festivalmarseille13@gmail.com)

## 7.2 - Caractéristiques des traitements des Données

### 7.2.1 Finalités du traitement : organisation, gestion, promotion et suivi du Jeu

L' Association Mains en Résonance traite les données personnelles des participants (Nom/ Prénom / Adresse/E-mail)

pour permettre la participation au Jeu, l'envoi de la dotation, et assurer le suivi de la gestion du Jeu. Le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce jeu sont effectués conformément aux lois et à la réglementation européenne et française applicables en matière de protection des données personnelles.

Finalités du traitement : Organisation, gestion, promotion et suivi de jeux concours

Base juridique du traitement : consentement, participation au Jeu

En participant au Jeu, vous consentez à l'utilisation de vos Données conformément aux finalités mentionnées ci-dessus.

### 7.2.2. Destinataires

Seule L' Association Mains en Résonance a accès à vos données pour les besoins exclusifs de l'organisation et du déroulement du jeu. Elle s'engage à ne communiquer les données à personnes d'autres. Les personnes qui ont accès à vos Données dans le cadre du traitement mis en œuvre par l' association mains en Résonance

pour les besoins exclusifs de l'organisation et du déroulement du Jeu sont les suivantes : Christelle Abinasr, présidente de l' Association ne communique les données à personnes d'autres que celles mentionnées ci-dessus.

### 7.2.3 Durées de conservation

L' Association Mains en Résonance conserve les Données pendant toute la période du Jeu. Les Données seront ensuite supprimées dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du Jeu, soit le tirage au sort du vendredi 3 novembre 2023 à 18H.

dans le cas de non réussite du crowdfunding, le tirage n'ayant bien évidemment pas lieu, la date énoncée reste la même.

#### 7.2.4 Transfert vers un pays tiers

L' Association Mains en Résonance ne transfère pas les Données vers un pays tiers à l'Union européenne.

#### 7.3 - Droits des personnes

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à [festivalmarseille13@gmail.com](mailto:festivalmarseille13@gmail.com)

Les participants peuvent se référer au site Internet de la CNIL, pour obtenir des informations supplémentaires relative aux démarches à suivre pour exercer leur droit d'opposition, leur droit de suppression leur droit de portabilité et trouver un modèle de courrier téléchargeable pour exercer leur droit d'accès, ainsi que leur droit de rectification.

Les participants disposent en outre du droit d'introduire auprès d'une autorité de contrôle toute réclamation se rapportant aux traitements de leurs données par l' Association Mains en Résonance.

L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur la page Kisskissbankbank.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.